

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 78-2022	CONTRATS – CONVENTIONS Restauration et mise en valeur du patrimoine local • Convention de partenariat à intervenir avec l'Association ANIMAJE
------------------------	--

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de restaurer et de mettre en valeur le lavoir de Cul Chaud et la buanderie, situés en rive de Sèvre ;

Considérant le projet de convention de partenariat à intervenir entre l'Association ANIMAJE et la Ville de Clisson ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTÉ** les termes de la convention à intervenir avec l'Association ANIMAJE, qui définit les engagements réciproques et les modalités de mise en place d'un chantier permanent de restauration et de mise en valeur du patrimoine local :
- le lavoir de Cul Chaud situé en rive de Sèvre, sur le domaine public communal,
 - la buanderie située sur la parcelle cadastrée section AK n° 945, sur le domaine privé communal.
- Article 2. **PRÉCISE** que cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 29 octobre 2022
- Article 3. **CHARGE** le pôle « services techniques », Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 26 juillet 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire



**Pour le Maire
empêché**

Laurence LUNEAU

Décision transmise en Préfecture le 28/07/2022

Et affichée le 29/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRATS_CONVENTIONS_Restauration et mise en valeur du patrimoine local_Convention de partenariat à intervenir avec l'Association ANIMAJE

Date de transmission de l'acte : 28/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2022

Numéro de l'acte : DEC_78_2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20220726-DEC_78_2022-CC

Date de décision : 26/07/2022

Acte transmis par : Angelina LEROUX

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Prestations de service (article 30)



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés:

L'Association ANIMAJE, d'une part
dont le siège est situé 26 rue des Cordeliers - 44190 CLISSON
Tel : 02 40 54 27 67 ; Animaje44190@gmail.com
Représentée par sa présidente, Audrey LECLAIR.

dénommée ci-après « Animaje » ou « l'association »

et

La Mairie de Clisson, d'autre part
dont le siège est situé au 3 Grande rue de la Trinité, 44190 Clisson
Tel : 02 40 80 17 80; contact@mairie-clisson.fr
Représenté par son maire, Xavier BONNET

dénommée ci-après « la mairie de Clisson »

Après avoir exposé ce qui suit :

En partenariat avec la mairie de Clisson, propriétaire du terrain et du bâtiment, l'association Animaje met en place un chantier permanent de restauration et de mise en valeur du patrimoine local :

1. le lavoir de Cul Chaud, situé en rive de Sèvre, sur le domaine public communal
2. la buanderie, située sur la parcelle cadastrée section AK n° 945, sur le domaine privé communal.

Ce projet relève d'une démarche partenariale afin de répondre aux objectifs globaux suivants :

- Appropriation du territoire et de son histoire par les jeunes,
- Participation à un projet d'intérêt général et citoyen,
- Transmission du savoir et échanges entre générations,
- Valorisation du bâti traditionnel local,
- Découverte des techniques de restauration,
- Mixité des publics

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET

Les deux parties collaborent à l'organisation et à la conduite d'un chantier permanent de jeunes bénévoles programmé entre le 11 avril et le 28 octobre 2022.

Le chantier aura pour objet la restauration du lavoir en bord de Sèvre et de la buanderie, situés sur la parcelle cadastrée section AK n° 945, propriétés de la Ville de Clisson.

Les restaurations du lavoir et de la buanderie répondent aux objectifs suivants : valoriser ce patrimoine auprès du public, intégrer ces sites aux futures manifestations locales, faire redécouvrir l'histoire de ces installations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Les objectifs pédagogiques de ce projet sont les suivants :

- 1) Permettre aux jeunes du territoire de s'engager pour des actions citoyennes et de s'approprier leur territoire,
- 2) Favoriser l'implication de la jeunesse au sein d'actions valorisant le patrimoine,
- 3) Valoriser la transmission d'un savoir-faire et développer les relations intergénérationnelles,
- 4) Permettre à la jeunesse d'acquérir une première expérience de travail d'équipe autour d'un projet collectif mobilisateur,
- 5) Développer les notions d'échanges, de partage et de valorisation du travail,
- 6) Œuvrer dans un espace adapté, sécurisé et encadré,
- 7) Développer la mixité des publics.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU PROJET ET MODALITÉS D'ORGANISATION

Autour du chantier :

- ✓ De janvier à juin 2022 : préparation du chantier (partenariats, tâches, modalités, inscriptions, communication...),
- ✓ Mai – juin : enlèvement de l'arbre au-dessus de la buanderie,
- ✓ Du 04/07/2022 au 27/09/2022 : 6 semaines de chantier avec les Jeunes,
- ✓ 17-18 septembre 2022 : identification des sites lors des journées du patrimoine,
- ✓ Du 24 au 28 octobre 2022 : 1 semaine de chantier avec les jeunes.

Durée prévisionnelle du chantier :

- du 11/04/22 au 15/04/22 : 1 semaine de chantier,
- du 04/07/22 au 30/07/22 : 4 semaines de chantier,
- du 16/08/22 au 27/08/22 : 2 semaines de chantier,
- le 17/09/22 : visite et présentation du chantier au public,
- du 24/10/22 au 28/10/22 : 1 semaine de chantier.

Les temps de présence sur le site du lavoir peuvent être discontinus et pourront évoluer en fonction des besoins et travaux. Ils seront redéfinis chaque début de semaine et validés conjointement par Animaje et la mairie de Clisson.

La journée d'inauguration sera préparée en amont par Animaje, le programme de la journée devra être validé par la Commune.

Bénévoles:

Chaque semaine, un groupe de 16 jeunes, entre 11 et 20 ans, pourra venir travailler en alternance sur les différents chantiers organisés par Animaje. 10 jeunes maximum pourront travailler en même temps sur le lavoir ou sur la buanderie.

Horaires d'ouverture du site :

L'association Animaje établit chaque semaine un emploi du temps, alliant travail bénévole et loisirs. Le site du lavoir sera ouvert aux bénévoles, du lundi au samedi, au cours des semaines listées ci-dessus, entre 9h et 18h. Toute utilisation du site en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une demande auprès de la mairie de Clisson.

Encadrement :

Les jeunes bénévoles seront accompagnés par 1 responsable d'Animaje, 1 technicien référent de l'association et 2 animateurs minimum.

Travaux prévisionnels :

Les travaux prévus sont les suivants :

- le découpage de la charpente (services techniques de la Ville),
- la préparation des fondations pour accueillir la charpente, en période d'été,
- le montage de la charpente,
- la couverture de la charpente,
- la remise en état de la buanderie,
- l'évacuation des gravats.

L'acheminement des matériaux devra être organisé par l'association, la Commune pouvant mettre à disposition du matériel municipal.

Si nécessaire et selon l'avancée du chantier, ces travaux pourront être complétés de tâches diverses : nettoyage, recherches historiques, préparation de l'inauguration, projets de recyclage ou de mise en valeur des déchets et gravats du chantier, débroussaillage...

Les tâches individuelles et collectives seront adaptées à l'âge et aux compétences des bénévoles. L'appréciation de cette adéquation est à la charge de l'association Animaje.

Calendrier prévisionnel des travaux :

Mai/juin 2022	Découpe de la charpente et préparation de la buanderie
Du 4/07/22 au 9/07/22	Intervention au moulin du nid d'oie
Du 11/07/22 au 16/07/22	Intervention au moulin du nid d'oie
Du 18/07/22 au 23/07/22	Préparation des fondations du Lavoir
Du 25/07/22 au 30/07/22	Mise en place de la charpente
Du 16/08/22 au 21/08/22	Maçonneries de la buanderie
Du 22/08/22 au 27/08/22	Maçonneries de la buanderie, mise en place de la charpente
Du 24/10/22 au 29/10/22	Couverture du lavoir, maçonneries de la buanderie

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

L'association s'engage à :

- Préparer le site d'accueil d'hébergement,
- Préparer et coordonner l'organisation pédagogique du chantier,
- Superviser le travail des jeunes en bonne intelligence avec le technicien référent,
- S'assurer que les règles de sécurité sont observées par chacun,
- Assurer la communication et la promotion du chantier ainsi que l'enregistrement des inscriptions des jeunes provenant de plusieurs structures jeunesse alentours,
- Assurer l'encadrement, l'animation et le ravitaillement des jeunes et de leurs encadrants durant le séjour,
- Fournir le matériel pédagogique et technique pour la vie quotidienne du groupe (repas, hébergement...),
- Engager tous les prestataires nécessaires au bon déroulement du projet,
- Garantir l'intégrité des lieux mis à disposition par la mairie de Clisson,
- Organiser un temps de présentation du travail réalisé, à l'issue du chantier, lors des journées du patrimoine 2022 sur le site du lavoir,
- Rédiger dans les 3 mois qui suivent la clôture du chantier un bilan qui sera remis aux différents partenaires du projet,
- Prévenir la mairie de Clisson de chaque modification de l'organisation.

La mairie de Clisson s'engage à :

- Acquérir et mettre à disposition les fournitures et matériaux nécessaires au bon fonctionnement du chantier de restauration,
- Sécuriser le lieu du chantier,
- Mettre à disposition des bénévoles et de leurs encadrants un espace de stockage des matériaux au Centre Technique Municipal,
- Mettre à disposition la compétence des agents techniques en cas de besoin,
- Réserver 2 places de stationnement sur le parking Saint-Jacques pour entreposer le matériel utile et autoriser la circulation de petits engins si nécessaire,
- Mettre à disposition un raccordement à l'eau et à l'électricité si nécessaire.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Sécurité des biens et des personnes :

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation du chantier pour l'accueil de bénévoles.

La mairie de Clisson s'engage à :

- respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité des personnes et des biens,
- sécuriser le chantier : prendre toutes les autorisations de voirie nécessaires et utiliser du matériel adapté

L'association Animaje s'engage à :

- respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité des personnes et des biens sur les chantiers,
- fournir l'encadrement technique et pédagogique en adéquation avec les besoins et le cadre réglementaire en matière d'accueil de mineurs,
- assurer la direction administrative et pédagogique du séjour (déclarations administratives DRAJES notamment).

Sécurité des lieux :

Le site du lavoir est un espace public libre d'accès. Cependant, durant la durée des travaux il pourra être clôturé pour garantir de la sécurité des passants et des bénévoles.

La présence permanente d'un agent de la mairie de Clisson n'est pas indispensable sur le chantier. Toutefois, la Commune devra s'assurer de la disponibilité d'un agent référent susceptible d'intervenir si besoin.

L'association s'engage à laisser les lieux propres à son départ chaque fin de journée.

ARTICLE 6 : BILAN

Les deux parties conviennent de la tenue d'une réunion en fin de chantier destinée à dresser son bilan, à en évaluer les résultats et à envisager les projections.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'association Animaje et la mairie de Clisson s'engagent à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés aux engagements définis par la présente convention.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

La mairie de Clisson prend en charge :

- les frais liés à la préparation du site, à son approvisionnement en eau et en électricité,
- les études liées à ce chantier,
- les locations de matériel nécessaire au chantier,

- les achats de matériaux nécessaires au chantier (chaux, sable, voliges, chevron, panne, tuiles).

Animaje prend en charge :

- les frais relatifs à la vie du chantier (approvisionnement, repas, hébergement...),
- les frais liés à l'emploi d'animateurs et encadrants,
- les frais liés à l'emploi d'un technicien spécialisé pour la direction des travaux.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 29 octobre 2022.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les deux parties conviennent de l'originalité de la démarche et s'engagent à la valoriser auprès des tiers en toutes circonstances, par toutes formes de communication au cours de laquelle les deux parties pourront s'exprimer : articles en ligne sur les sites respectifs, presse, réseaux sociaux...

Les invitations à la présentation du chantier devront être présentées à la mairie de Clisson en amont du projet pour s'assurer de la présence d'un représentant.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respectait pas les engagements définis dans la présente convention, cette dernière serait résiliée. Les deux parties se sépareraient d'un commun accord.

ARTICLE 13 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Clisson....., en double exemplaire, le 12 / 07 / 2022.

Pour Animaje,

Clair Neau

ANIMAJE
Association jennissan Education sportive
28, rue des Courtiliers - 44150 CLISSON
02 40 54 27 67 - animaje@clisson.fr

Pour la mairie de Clisson,
Xavier Bonnet, Maire



**Pour le Maire
empêché**

Laurence LUNEAU